AR Prefecture
016-200054187-20231215-2023_07_12-DE
Reçu le 20/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le quinze décembre deux mille vingt-trois
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Présent(e)(s) : *DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, MEIGNEIN Christine et TEXIER Isabelle.*
Pouvoir(s) : *BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric CATINOT Isabelle à MEIGNIEN Christine et NEBOUT Franck à VERGION Philippe.*
Absente : *LASNIER Isabelle*
Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18
Secrétaire de séance : Loïc BEULZ

N° 2023-07-12

DM2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA RENARDIERE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement de la Renardière :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
040/3555	Terrains aménagés	31 804.85
	Total	**31 804.85**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
16/168748	Autres communes	2 000
040/3355	Travaux	29 804.85
	Total	**31 804.85**

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 20 décembre 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE

MAIRIE de VAL DES VIGNES 16240 (Charente)

Certifié exécutoire :
par publication ou notification du 20 DEC. 2023
et transmission en Préfecture du 20 DEC. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déféré auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déféré a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.